COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU 3 JUILLET 2000 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du , et désignée dans les textes ci-après par l'abréviation « La Communauté Urbaine »,

D'UNE PART,

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7 203 472 €, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Loïc FAUCHON, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Fermier »,

D'AUTRE PART,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

EXPOSE PREALABLE

La commune de Carry-le-Rouet, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de son service de l'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage entrée en vigueur depuis le 3 juillet 2000 pour une durée de douze ans.

Depuis le 1er janvier 2001, la compétence « Assainissement » de la commune de Carry-le-Rouet a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la convention d'affermage a été transférée à cette date.

Par la suite, trois avenants à la convention ont été conclus :

- Un avenant n°1, qui prévoit la modification des modalités de tarification et de facturation des travaux et prestations annexées, entré en vigueur le 4 août 2004 ;

- Un avenant n°2, qui prévoit le remplacement des indices utilisés dans les formules d'indexation et apporte des précisions quant au champ d'application du tarif et des prestations annexées entré en vigueur le 2 mars 2005 ;

- Un avenant n°3, qui prévoit l'harmonisation de la formule de révision des prix et entré en vigueur le 3 mai 2006 ;

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, en date du 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire de la CUMPM, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de la commune de Gémenos qui restent gérées en régie directe.
Compte tenu des délais inhérents au lancement d'une procédure de délégation de service public, il apparaît indispensable au motif de l'intérêt général, de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2013 sur la base de la convention initiale, modifiée par 3 avenants intervenus depuis sa signature.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 4 à la convention d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Carry-le-Rouet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 93/112 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention d'affermage n° 00/6152 du service de l'assainissement de la commune de Carry-le-Rouet en date du 3 juillet 2000 et de ses 3 avenants.

ARTICLE 1 – DUREE DE L'AFFERMAGE

L'article 32 « Durée de l'affermage » de la convention est modifié comme suit :

« La durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2013 ».

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception de sa notification par le Fermier.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 3 juillet 2000 et de ses 3 avenants, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine MPM	Le Président Directeur Général de la Société des Eaux de Marseille
Bernard MOREL Vice Président agissant par délégation	Loïc FAUCHON

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE 25, Rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012